Aide à la Mobilité Internationale Entrante pour le Master mention Études sur le Genre

Selon le règlement initial adopté par le Conseil d'administration de l'EHESS du 18 juin 2021

Ce règlement concerne l'aide attribuée aux étudiant·es internationaux sélectionné·es par le Conseil pédagogique de la mention Études sur le Genre du Master de l'EHESS pour suivre ce cycle de formation (Master 1 et Master 2 mention Études sur le Genre).

1. Critères de nomination et d'attribution des aides

1.1. Critères d'éligibilité

Les critères sont les suivants :

1. Le ou la candidat·e a été sélectionné·e par le Conseil pédagogique de la mention Études sur le Genre réuni en jury pour intégrer la formation de master.
2. Le ou la candidat·e doit avoir réalisé la totalité de ses études secondaires et de son premier cycle universitaire dans un pays autre que la France et une attention particulière sera accordée aux dossiers de candidat·es hors Union européenne.

1.2. Critères d'attribution de l'aide

L'aide est attribuée en fonction des critères suivants :

1. Excellence du parcours académique ;
2. Intérêt du projet de recherche vis-à-vis des axes stratégiques de l'EUR GSST ;
3. Offre de formation en études sur le genre et/ou la sexualité peu développée dans le pays du cycle d'études le plus récemment complété par le ou la candidat·e ;
4. Ressources financières déclarées.

2. Commission d'évaluation

La Commission d'évaluation a lieu en deux étapes :

2.1. Sélection des candidat·es internationales éligibles à l'AMIE-GSST

Concernant la sélection de ces étudiant·es à l'entrée au master (critère 1) cité au point 1.1), le Conseil pédagogique de la mention Études sur le Genre lorsqu'il se réunit en jury est chargé de l'examen des candidatures éligibles et de la sélection des candidat·es à l'entrée en master selon les modalités définies dans le Règlement intérieur de l'EUR GSST.

Il s'appuie sur les avis des rapporteur·es désigné·es par la direction de la mention Études sur le Genre pour l'évaluation des candidatures à l'entrée dans la mention. Les rapporteur·es sont désigné·es parmi les membres de l'équipe pédagogique de l'EUR GSST ; les dossiers sont attribués en fonction de leur disponibilité et de leurs compétences scientifiques.

Le ou la secrétaire pédagogique de la mention se charge ensuite de vérifier l'éligibilité des candidatures déposées relativement au critère 2) cité au point 1.1.

2.2. Sélection du ou de la lauréat·e à l'AMIE-GSST

Le Conseil scientifique de l'EUR GSST, dont une partie des membres sont internationaux, examine ensuite l'ensemble des candidatures sélectionnées pour l'entrée en master et ayant indiqué être candidat·e à l'aide AMIE-GSST et classe ces candidatures en fonction des critères désignés au point 1.2 :

1. Excellence du parcours académique ;
2. Intérêt du projet de recherche vis-à-vis des axes stratégiques de l'EUR GSST ;
3. Offre de formation en études sur le genre et/ou la sexualité peu développée dans le pays du cycle d'études le plus récemment complété par le ou la candidat·e ;
4. Ressources financières déclarées.

Les réunions ne sont pas publiques.

Les décisions de la Commission d'évaluation sont souveraines.

3. Calendrier des appels à candidatures et délais des réponses.

L'appel à candidatures pour l'année 2026-2027 suit le calendrier suivant :

- Ouverture des candidatures le 28 octobre 2026 ;
- Fin des candidatures le 1er décembre 2026 ;

4. Montant des aides

Le budget disponible chaque année est de 10 000€ pour une aide d'une durée de 24 mois, soit 5 000€ par année universitaire.

L'aide est cumulable avec toute autre aide d'études dès lors que les aides obtenues cumulées n'excèdent pas 10 000€ par an.

Il s'agit d'un montant forfaitaire.

5. Versement des aides

⚠ **La sélection du ou de la lauréat·e ne vaut que si l'inscription administrative est effective : il est fortement recommandé de valider votre inscription administrative avant le dépôt de votre candidature.**

Les aides sont versées en quatre fois, soit deux fois par année universitaire.

Pour chaque année universitaire :

- la première tranche de 80% du montant total de l'aide accordée pour l'année universitaire, soit 4 000€, est versée dans les semaines qui suivent la réception du certificat étudiant et l'attestation d'arrivée signée par l'EHESS pour l'année universitaire concernée ;
- la deuxième tranche de 20% du montant total de l'aide accordée pour l'année universitaire, soit 1 000€, est versée dans les semaines qui suivent la réception de la décision signée du jury attestant de la validation du M1 ou du M2 par l'étudiant·e lauréat·e.

L'aide n'est pas prolongée au-delà de 24 mois. La période de césure est autorisée mais entraine la suspension de la bourse, avec un report possible de la bourse.

6. Valorisation du financement

L'étudiant·e sélectionné·e devra faire apparaître l'obtention de cette aide sur son CV en indiquant en être lauréat.

Le mémoire de master de l'étudiant·e sélectionné·e et éventuelles publications en découlant devront mentionner le financement obtenu par l'utilisation de la phrase suivante :

> *« Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par l'Agence Nationale de la Recherche au titre du programme d'Investissements d'Avenir portant la référence (ANR-18-EURE-0008) dans le cadre du projet d'Ecole Universitaire de Recherche Sciences sociales du Genre et de la Sexualité. »*